

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2019

ARTICLE 1 - PRINCIPE GÉNÉRAL

o Qu'est-ce que le concours IMAGIN' ACTIONS ?

La CCI Vendée encourage le dynamisme commercial des territoires en organisant IMAGIN' ACTIONS, un concours à destination des Unions Commerciales et artisanales de Vendée.

Chaque union commerciale est invitée à proposer un projet à mettre en place en 2020, susceptible de développer l'attractivité de son territoire et de renforcer le tissu commercial local. Un jury de professionnels déterminera les 5 dossiers gagnants qui se verront attribuer une aide financière de 7 000€ à la réalisation de ces projets !

Alors, vous aussi, imaginez votre projet et passez à l'action en déposant votre dossier jusqu'au 12 octobre 2019 !

o Qui peut participer ?

Le concours IMAGIN' ACTIONS s'adresse exclusivement aux Unions Commerciales justifiant d'au moins une année d'activité minimum à la date de dépôt du dossier de candidature. La structure candidate doit avoir effectué au moins une opération d'animation ou de promotion dans l'année en cours.

o Comment participer ?

Se procurer un dossier :

Retrouvez toutes les informations et téléchargez les dossiers de candidature sur le site :

www.imaginations-cci85.fr

Constituer un dossier :

Vous avez une idée, une volonté, une ambition pour votre territoire et le tissu commercial local et souhaitez déposer un dossier de candidature.

Déposer votre dossier :

Les dossiers, sous format « papier » ou dématérialisés, devront être transmis à Gaël BEIGNON, animateur des Unions Commerciales de la CCI Vendée jusqu'au 12 octobre 2019 inclus. Les dossiers « papier » peuvent être déposés à la CCI Vendée de La Roche-sur-Yon, 16 rue Olivier de Clisson et les dossiers « dématérialisés » peuvent être envoyés par mail à gael.beignon@vendee.cci.fr.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Entre le 14 octobre et le 15 novembre 2019, après avoir vérifié la recevabilité de votre dossier, chaque association dont le projet sera sélectionné se verra invitée à soutenir son dossier de candidature devant le jury constitué d'élus de la Chambre de Commerce, de membres de la Fédération Vendéenne des Unions Commerciales, d'un représentant de l'Association des Maires de Vendée, d'étudiants de l'Ecole de Gestion et de Commerce.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés.

Les membres du jury s'engagent à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'ils seront amenés à étudier.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des candidatures selon la grille de notation, il se réserve le droit de n'attribuer aucune récompense, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRIX ET REMISE DES PRIX

Les prix remis aux projets sélectionnés sont des dotations d'aides financières pour la réalisation de tout ou partie des projets.

5 projets se verront récompensés par une dotation de 7 000 €.

La présentation des projets récompensés se fera lors de la soirée départementale des Unions Commerciales qui aura lieu le 25 novembre 2019 à la CCI Vendée. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES UNIONS COMMERCIALES CANDIDATES

Les Unions Commerciales candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Également, tout dossier incomplet ou portant des indications fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les associations candidates s'engagent à venir présenter leur projet oralement au jury au lieu et à la date de convocation dont elles seront personnellement informées. Les participants s'engagent également à participer à la soirée de remise des prix et à participer à toute action médiatique.

Les dotations financières composant les prix devront exclusivement être utilisées par les lauréats pour la réalisation de leur projet sur l'année 2020. Un bilan qualitatif et financier ainsi qu'un justificatif des dépenses engagées seront demandés au terme de la réalisation du projet.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image ainsi que l'indication de leur ville, dans le cadre de tout message de communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les prix remis.

ARTICLE 5 - FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées.

Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue de l'organisation du concours IMAGIN' ACTIONS.



Faites appel à la CCI Vendée et sollicitez notre accompagnement pour la faisabilité, l'ingénierie et le budget prévisionnel de votre projet ainsi que pour la rédaction de votre dossier de candidature auprès de :

Gaël BEIGNON
Animateur des Unions Commerciales
02 51 45 32 34 / 06 42 52 88 84
gael.beignon@vendee.cci.fr